



L'AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE.

LES DROITS A L'AVANCEMENT DÉBUTENT A LA TITULARISATION DU FONCTIONNAIRE.

Un cadre d'emplois s'organise en grade comprenant plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire.

Le nombre d'échelons de chaque grade est fixé par le statut particulier.

L'arrêté de titularisation positionne l'agent dans un échelon au grade initial d'un cadre d'emploi.

Sous réserve des dispositions réglementaires, les années de service antérieures peuvent être prises en compte.



L'AVANCEMENT D'ÉCHELON ENTRAÎNE UNE AUGMENTATION INDICIAIRE.

L'avancement d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération, à compter de la date d'avancement.

L'indice de rémunération est défini pour chaque cadre d'emplois par le statut particulier. Le point d'indice est de 1 030 F CFP.



L'AGENT RESTE DANS UN ÉCHELON SELON UNE DURÉE DÉFINIE PAR LES TEXTES.

Un agent reste dans un échelon selon une durée fixée par le statut particulier du cadre d'emplois.

Le passage à l'échelon supérieur à la durée maximale se fait de plein droit.



L'AVANCEMENT PEUT ÊTRE RALENTI OU ACCÉLÉRÉ

L'avancement d'un agent peut être :

- **ralenti** par une disponibilité ou un congé parental. En effet, la durée de la disponibilité ou 50% de celle du congé s'ajoute à la durée maximale d'avancement ;

- **accélééré** par l'application de mois de réduction de durée d'ancienneté (RDA). Ces mois sont octroyés par avis de la commission administrative paritaire sur la base de la notation annuelle de l'agent.

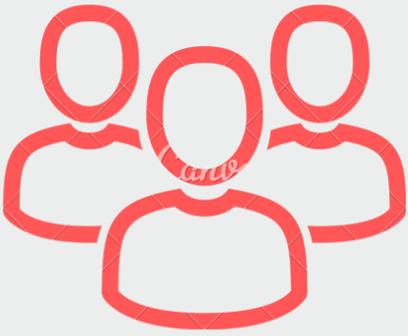


L'AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE.

LA DÉTERMINATION DES RDA S'ÉTABLIT SUR LA NOTATION ANNUELLE

Nombre de mois de RDA
=
75 % des agents notés
d'un cadre d'emplois

Nombre de bénéficiaires de
RDA
=
50 % des agents notés
du même cadre d'emplois



LES MOIS DE RDA SONT ATTRIBUES AUX AGENTS NOTÉS EXCELLENT OU TRÈS BIEN

La répartition des mois de RDA s'effectue sur l'ensemble des agents du cadre d'emplois.

Des critères d'attribution reposent essentiellement sur :

- la notation ;
- les attributions antérieures.